

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SIGAMP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE DEMDENG

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° **03** /
AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU **08/03/2021**
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS
LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE,
BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM,
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM ; DEPARTEMENT DU
KOUNG-KHI - REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP MINEDUB, Exercice 2021

IMPUTATION : 55 15 197 01 641767 2243 426

MARS 2021

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n°0 – Lettre d'invitation à soumissionner.....	2
Pièce n° 1 – L'Avis d'Appel d'Offres.....	3
Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	16
Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	33
Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	44
Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	52
Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	59
Pièce n°7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).....	75
Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix.....	79
Pièce n° 9 – Modèle de marché.....	81
Pièce n° 10 : Formulaire et Modèles.....	86
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	104
Pièce n° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1 ^{er} ordre autorisés à émettre les cautions.	106

Pièce N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)

I-1

VERSION FRANCAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SIGAMP

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES
DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI,
SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE
DJEBEM ; DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI - REGION DE L'OUEST**

Le Maire de la Commune de Demdeng, *Autorité Contractante*, lance pour le compte de la Commune de Demdeng dans le Koung-Khi, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus-indiquées.

1 – Objet :

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction de six (06) blocs latrines dans les écoles primaires de DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM dans la Commune de Demdeng, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.

2 – Participation :

La participation au présent Dossier d'Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais exerçant dans les domaines de l'adduction d'eau potable.

3 – Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public exercice 2021 pour un montant de **18 050 000 (Dix-huit millions cinquante mille) FCFA TTC.**

4- Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de **quatre (04) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

5 – Administration bénéficiaire des opérations

L'administration bénéficiaire est la Commune de DEMDENG (Département du Koung-Khi) ; Maître d'Ouvrage.

6 –Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Secrétariat General de la Commune de Demdeng sur présentation d'une quittance de

paiement d'une somme non remboursable de **15 000 (Quinze mille) FCFA** payable auprès de la recette municipale de ladite Commune.

7 – Caution de soumission :

Toutes les Offres doivent être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'un montant de **361 000 (Trois cent soixante un mille) FCFA**.

Cette caution doit être délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances dans les conditions de la COBAC

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard (30) trente jours après l'expiration de la validité des Offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, placée sous pli scellé et cacheté sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Demdeng (Secrétariat ; Téléphone : **677 69 00 26 / 699 82 02 23**), au plus tard le **05/04/2021 à 13 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/ AONO/C-
DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES
PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS
DE DJEBEM DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM,
DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9- durée de validité

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

10– Ouverture des offres

L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **05/04/2021 à 14 heures précises**. Elle se fera dans la salle de réunion de la Commune de Demdeng par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et des offres financières se fera en un (01) seul temps.

11 - Evaluation de l'Offre

Elle sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points. Ces critères ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

Critères éliminatoires

Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Tout soumissionnaire interdit à la commande publique ;
- Absence dans le détail estimatif d'un prix unitaire quantifié dans le DAO ;

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée après 48 heures ;
- Production des Offres en nombre insuffisant (moins de sept par enveloppe) ;
- Fausse déclaration, pièce scannée, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification ;
- Absence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur.

12. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et jugé techniquement qualifié.

13. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Secrétariat de la Mairie de Demdeng. Tel : 677 69 00 26 / 699 82 02 23.

14– Additif à l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Demdeng se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

DEMDENG, LE _____
LE MAIRE, AUTORITE CONTRACTANTE

AMPLIATIONS:

- DD MINMAP/KK
- ARMP/OUEST
- PDTE CIPMP/DDG
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

I-2

ENGLISH VERSION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SIGAMP

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-DDG/2021 OF 08TH /03/2021 FOR THE EXECUTION OF WORKS OF CONSTRUCTION OF SIX (06) LATRINE BLOCKS IN THE PRIMARY SCHOOLS OF DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS OF DJEBEM IN THE DEMDENG CITY COUNCIL, DISTRICT OF DJEBEM, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION.

The Mayor of Demdeng Council, Contracting Authority, launches on behalf of the Demdeng Council a National Open Call for Tenders for the realization of the above-mentioned operations.

1- Object of the call for tenders:

This Call for Tenders for the execution of construction of a borehole with water castle, Demdeng City Council of Koung-Khi Division, West Region.

2 - Participation:

Participation in this tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of water supply.

3- Financing:

The work under this Invitation for Bids, are funded by the Public Investment Budget Cameroon, Fiscal Year 2021 for an amount of **18 050 000 (Eighteen million fifty thousand) FCFA.**

4- Execution period

The delay of execution is **four (04) months**, as from the date of notification in the order of Service to begin jobs.

5 - Beneficiary administration of operations

The beneficiary administration is the Demdeng Council representing the Client.

6 - Consultation and acquisition of tender documents

Tender documents can be consulted and obtained at the Office of the Mayor of Demdeng City Council, on the publication of this tender.

The tender files will be obtained after presentation of the ticket of payment into the State treasury of a non-refundable sum of **15 000 (Fifteen thousand) FCFA** representing the cost of acquisition of the tender file.

When obtaining the tender documents, bidder must get registered indicating their full address (post office box, tel. no fax no.etc).

7 - Deposit of submission:

All Bids must be accompanied by a provisional guarantee (bid bond) in the amount of **361 000 (Three hundred sixty one thousand) FCFA.**

This deposit must be issued by a banking institution of the first order, approved by the Ministry of Finance in terms of COBAC.

The temporary guarantee will be released no later than thirty (30) days after the expiry of validity of offer for bidders who have not been selected.

In case the bidder is awarded the contract, the guarantee will be released after provisional constitution of the final guarantee.

8 - Submission of tenders:

Each offers written in French or in English and seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, under sealed and stamped without indicating the identity of the bidder fold, under penalty of rejection shall be received at the Secretariat of the Demdeng Council (Phone: 677 69 00 26 / 699 82 02 23), no later than **05th /04/2021 à 01 p.m O'clock** local time and will be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N ° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 OF 08TH /03/2021 FOR THE EXECUTION OF WORKS OF CONSTRUCTION OF SIX (06) LATRINE BLOCKS IN THE PRIMARY SCHOOLS OF DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS OF DJEBEM IN THE DEMDENG CITY COUNCIL, DISTRICT OF DJEBEM, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION.

«To be opened only during the evaluation session»

9- Period of validity of tenders

The bidders will remain considered by their offer during Ninety (90) days as from deadline fixed to be the delivery of offer.

10-Opening of offer

The opening of the tender containing administrative documents, technical and financial will take place on the **05th/04/2021 at 02 p.m O'clock**. It will be in the meeting room of the Demdeng council by the Internal Committee of Public Procurement sitting in the presence of bidders or their duly authorized representatives and having perfect knowledge of the case.

11 - Evaluation of Offer

It will be made on the basis of predefined criteria in which will be allocated points. These criteria were put together by rubric as well as it follows:

Eliminatory Criteria

- Absence of submission caution;
- Any contractor suspended to the public contract;
- Absence in the estimated quantified in the bidding documents price detail;
- Absence or lack of administrative document and non-regularized after 48 hours;
- Production Jobs in insufficient (less than seven per Offers)
- False statement, scanned piece, forged documents or certified photocopy of a certified document;
- Bidder who obtained less than 70% "yes" to all qualifying criteria;
- Absence of site visit document signed in the honor.

12. Awarding

The bidder with the lowest evaluated bid and completing all required technical capabilities resulting criteria considered essential and qualifying DAO bid will be awarded

the contract.

13. Supplementary information

The supplementary information of technical order can be acquired in the General Secretariat of the City Council of Demdeng Phone: **677 69 00 26 / 699 82 02 23.**

14-Additive on the appeal of offer

The Mayor of the Council of Demdeng saves right in case of necessity, to add quite other useful subsequent modification to the present invitation to tender.

**DEMDENG, THE _____
THE MAYOR, CONTRACTING AUTHORITY**

AMPLIATIONS:

- DD MINMAP/KK
- ARMP/QUEST
- PDTE CIPMP/DDG
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Pièce N°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

SOMMAIRE

- A. Généralités
 - Article 1 : Portée de la soumission
 - Article 2 : Financement
 - Article 3 : Fraude et corruption
 - Article 4 : Candidats admis à concourir
 - Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
 - Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
 - Article 7 : Visite du site des travaux

- B. Dossier d'Appel d'Offres
 - Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
 - Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
 - Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- C. Préparation des offres
 - Article 11 : Frais de soumission
 - Article 12 : Langue de l'offre
 - Article 13 : Documents constituant l'offre
 - Article 14 : Montant de l'offre
 - Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
 - Article 16 : Validité des offres
 - Article 17 : Caution de Soumission
 - Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
 - Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
 - Article 20 : forme et signature de l'offre

- D. Dépôt des offres
 - Article 21 : Cachetage et marquage des offres
 - Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
 - Article 23 : Offres hors délai
 - Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- E. Ouverture des plis et évaluation des offres
 - Article 25 : Ouverture des plis et recours
 - Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
 - Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
 - Article 28 : Détermination de la conformité des offres
 - Article 29 : qualification du soumissionnaire
 - Article 30 : Correction des erreurs
 - Article 31 : Conversion en une seule monnaie
 - Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
 - Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

- F. Attribution de la lettre commande
 - Article 34 : Attribution de la lettre commande
 - Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
 - Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande
 - Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
 - Article 38 : Signature de la lettre commande
 - Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante, lance, pour le compte de la Commune de Demdeng dans le Département du Koung-Khi, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de six (06) blocs latrines dans certaines écoles primaires et maternelles de la Commune de Demdeng.

Le Soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Le Maire de la Commune de Demdeng sont interchangeable. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est le Budget d'Investissement public de la République du Cameroun, exercice 2021.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « *pratiques collusoires* » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « *pratiques coercitives* » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine ²d'hydraulique, de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci –dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. l' Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l' Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif
- h. Le Cadre du Sous détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèle de lettre de soumission ;
- l. Modèle de caution de soumission ;
- m. Modèle de cautionnement définitif ;
- n. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- o. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- p. Modèle de marché ;
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à son adresse indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. VOLUME1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a1. souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- aii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- aiiii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : MONTANT DE L'OFFRE

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : VALIDITE DES OFFRES

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : CAUTION DE SOUMISSION

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission

d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

Article 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

Article 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque offre (administrative, technique et financière) dans une enveloppe fermée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Les trois enveloppes contenant les trois offres seront placées dans une enveloppe scellée.

21.2. Les enveloppe :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai

conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

25.1. La commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris

tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission Interne de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Dégagé à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la commission Interne de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

E. Attribution du Marché

Article 34 : ATTRIBUTION

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés compétentes et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : **OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

ARTICLE 2 : **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

ARTICLE 3 : **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

ARTICLE 4 : **PRESENTATION ET RECEPTION DES OFFRES**

ARTICLE 5 : **DELAJ DE VALIDITE**

ARTICLE 6 : **OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

ARTICLE 7 : **ATTRIBUTION**

ARTICLE 8 : **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

ARTICLE 9 : **MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction de six (06) blocs latrines dans les écoles primaires de DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM ; Commune de Demdeng, Département du Koung-Khi.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-Élévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie bois ;
- Peinture ;
- Plomberie ;
- Pose de claustras ;
- VRD.

Article 3 : Conditions générales de participation

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions du présent dossier et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils seront disqualifiés. Ils devront répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents annexés.

Article 4 : Présentation et réception des offres

Les offres ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimés en langue française ou anglaise.

Les offres seront présentées en trois volumes selon le système de la double enveloppe.

Chaque soumissionnaire présentera dans une enveloppe hermétiquement fermée et ne comportant aucun signe distinctif, ni cachet :

- Une enveloppe A intérieure contenant les pièces administratives (volume 1)
- Une enveloppe B intérieure contenant sa proposition technique (volume 2) ;
- Une enveloppe C intérieure contenant l'offre financière (volume 3) et portant uniquement la mention « offre financière ».

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les pièces administratives et les propositions techniques comprendront :

1. ENVELOPPE A - Pièces Administratives (volume 1)

Les pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les services émetteurs. Il s'agit de :

A1- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2 - La carte de contribuable (**copie certifiée conforme**) ;

A3 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (**pièce produite en original**) ;

A4- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (**pièce produite en original**) ;

A5- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (**Pièce produite en Original**) ;

A6- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;

A7- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (**pièce produite en original**) ;

A8- La caution de soumission dont le montant est de **361 000(Trois cent soixante un mille)** FCFA, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} rang agréée par le Ministère en charge des Finances (**pièce produite en original, et conforme au modèle**);

A9 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **15 000 (Quinze mille)** FCFA ;

A10- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A11- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A12- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A13– Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A14– Un engagement à préfinancer les travaux à hauteur de **20%** au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle : annexe 6);

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc

1. ENVELOPPE B - Offre Technique (Volume 2)

Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants :

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2 elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre : - conducteur des travaux : un Ingénieur de Travaux du Génie Civil 1ans ou un TSGC 3 ans d'expérience - chef chantier : Technicien Supérieur de génie civil 1 an ou Technicien de Génie Civil 3 ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, copie certifié CNI, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra : - un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site avec photo	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires dans le domaine du bâtiment et dans les autres domaines des B.T.P déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} page et pages de signatures) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.
B7	Modèle de marché	Le Modèle de marché tel que mentionné à la Pièce N°9 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

B8	Capacité financière	Montant ≥10 000 000 Francs CFA	Pièce produite en originale
----	---------------------	--------------------------------	-----------------------------

2. ENVELOPPE C - Offre financière (volume 3)

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment compléter avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO.	Paraphé sur chaque page.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, placée sous pli scellé et cacheté sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Demdeng au Secrétariat, (**Téléphone : 677 69 00 26 / 699 82 02 23**), au plus tard le **05/04/2021 à 13 heures précises**, heure locale.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

Article 5 : Délai de validité

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise, délai au cours duquel l'autorité contractante opérera ses choix.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et des offres financières se fera en un (01) seul temps

La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres recevables, c'est à dire dont les notes techniques obtenues sont supérieures ou égales à 70 % de OUI.

Les offres seront évaluées sur les éléments suivants :

- a) Personnel d'encadrement
- b) Moyens techniques et matériels à mettre en place pour l'exécution des prestations
- c) Références De l'entreprise

1. Critères éliminatoires

Pièces Administratives

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce non régularisé dans un délai de 48h;
- b) Enveloppe extérieure portant l'identification du soumissionnaire ;
- c) Toute fausse déclaration ou mensongère relevée dans le dossier ;
- d) Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun chantier au cours des trois dernières années.

Offre Technique

- a) Fausses déclarations ;
- b) Pièces falsifiées ;
- c) Dossier technique incomplet ;
- d) Non existence de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- e) Non-respect de **17 critères au moins sur les 24 retenus**.

Offre Financière

- a) Absence d'une pièce de ce volume ;
- b) Absence d'un prix unitaire dans l'offre financière pour un poste où il est défini des quantités ;
- c) Absence d'un sous détail d'un prix quantifié.

2. Critères essentiels

- Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation binaire (oui/non) suivante :

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces du DAO		
B	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
	Conducteur des Travaux		
2	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien Supérieur du Génie Rural ou équivalent niveau Bac+2 légalisé avec ancienneté d'au moins un an		
03	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux		
04	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux		
	Chef de chantier		
05	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal au technicien du Génie Rural		
06	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier		
07	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier		
C	REFERENCES DE L'ENTREPRISE		
08	Présence d'au moins deux (02) projets de construction, de transport et de distribution d'eau potable exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
09	Présence d'au moins quatre (04) projets de construction, de transport et de distribution de l'eau potable exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
D	MATERIEL		
10	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un Véhicule de liaison avec copie certifiée lisible de carte grise		
11	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location des Matériels de sécurité : équipement de sécurité individuelle (casque, gants, matériel de signalisation...)		
12	Présence, de justificatifs de possession ou location du petit matériel pompe immergée électrique, pompe à boue (marteaux piqueur et autres matériels...)		
E	CAPACITÉ DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES		
13	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à _11 000 000 F CFA		
D	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
14	Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé conforme au model		
15	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		
16	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		
17	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		
18	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés		
19	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante-huit (48) heures entrainera la disqualification du soumissionnaire concerné.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

1. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
2. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.
3. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
4. **Option A** : Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

5. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

6. Conformément à l'Article 16 alinéa 1 du RGAO, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM (Commission Interne de Passation des Marchés) placée auprès de la commune de Demdeng.
7. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
8. Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
9. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.
10. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A,B et C.

Présentation de l'Offre

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-
DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06)
BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI,
SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM DANS LA COMMUNE DE DEMDENG,
ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.**

Financement : BIP Exercice 2021.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » et comprenant les pièces A1 à A14.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » et comprenant les pièces B1 à B8.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **05/04/2021 à 13 heures précises**, heure locale à la mairie de Demdeng. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **05/04/2021 à 14 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des marchés placée auprès de la commune de Demdeng siégeant à la mairie de Demdeng.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Demdeng pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée, sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation de la soumission conformément aux dispositions du présent RPAO.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

11. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

12. Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe **B** sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères figurant à l'annexe 0 du présent dossier

Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre. Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse relever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

Article 7. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, à la Préfecture de Bandjoun.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'Appel d'Offres, peut en faire une demande par écrit au Maître d'ouvrage. Il répondra par écrit à toutes les demandes d'éclaircissement reçues au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis un dossier d'appel d'offres.

Article 9 : Modifications au dossier d'Appel d'Offres

L'autorité contractante pourra au plus tard 07 (sept) jours avant la date limite de remise des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectification le dossier d'Appel d'Offres.

La modification sera notifiée par écrit, télex ou téléfax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante, sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Demdeng aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

Article 10 : Souscription du projet de lettre commande

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de lettre commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet aux étapes d'examen par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Demdeng ou de signature par le Maître d'ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'autorité contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

Pièce N°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Mode de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 4 : Attributions
- Article 5 : Matériels et personnel à mettre en place
- Article 6 : Représentant du cocontractant
- Article 7 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande
- Article 8 : Ordres de service

CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 9 : Descriptif des prestations
- Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux
- Article 11 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur
- Article 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 13 : Domicile de l'entrepreneur
- Article 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
- Article 15 : Calage des travaux à exécuter
- Article 16 : Planning des travaux
- Article 17 : Réception technique des travaux
- Article 18 : Réception provisoire des travaux et composition de la commission de réception
- Article 19 : Documents à fournir après réception
- Article 20 : Retenue de garantie
- Article 21 : Réception définitive des travaux et composition de sa commission
- Article 22 : Sous-traitance

CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES

- Article 23 : Montant de la lettre commande
- Article 24 : Consistance des prix
- Article 25 : Mode de rémunération
- Article 26 : Pénalité pour retard et défaut d'exécution de la lettre-commande
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Avance de démarrage
- Article 29 : Cautionnement définitif
- Article 30 : Nantissement
- Article 31 : Variation de prix
- Article 32 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande
- Article 33 : Régime fiscal et douanier

Chapitre V : Disposition diverses

- Article 34 : Risques réservés en cas de force majeure
- Article 35 : Soumission aux lois et règlements
- Article 36 : Législation concernant la main d'œuvre
- Article 37 : Règlement des litiges
- Article 38 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 39 : Validité de la lettre-commande

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché.

Le présent marché a pour objet :

L'exécution des travaux de construction de six (06) blocs latrines dans les écoles primaires de Djiko, Mague, Bangang-Fondji, Sedembom, Djiogo, GPBS de Djebem Dans La Commune De Demdeng, Commune de Demdeng, Département du Koung-Khi.

Article 2 : Mode de passation du Marché.

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert

N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM DANS LA COMMUNE DE DEMDENG DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.

Article 3 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité décroissante :

3.1 Pièces d'ordre particulier :

- La soumission ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le sous détail des prix ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif ;
- Les CV du personnel ;
- Le cahier des clauses administratives générales.

3.2 Pièces d'ordre général :

- 1 La loi n°92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- 2 La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3 La loi N°96/07 du 8 avril 1996 Portant protection du patrimoine routier national ;
- 4 La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 5 Le décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 6 Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 7 Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8 Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9 Le Code minier ;
- 10 L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
- 11 L'arrêté N° 413/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
- 12 L'arrêté conjoint N° 0162/MINFOR/MINTP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 13 L'arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27/09/2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basé sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
- 14 L'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- 15 L'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
- 16 L'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
- 17 La lettre circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leur mise en disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 18 La lettre circulaire N°0010/LC/PR/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'administration à soumettre au visa préalable au paiement des Finances ;

- 19 La lettre circulaire N° 00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 20 La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 21 La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 22 La circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;

Article 4 : Attributions

Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

a- Maître d'Ouvrage:

Le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante dans le cadre du présent Marché sont Le Maire de la commune de Demdeng.

b – Autorité Contractante :

L'autorité contractante est le Maire de la Commune de Demdeng.

c – Chef de service du Marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ;

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est le Secrétaire Général de la Commune de Demdeng, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

C – Ingénieur du marché

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du Marché ; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et au DDMINMAP/KK : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché est le Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Koung-Khi.

e – Maître d'œuvre :

Le maître d'œuvre est le Chef service départemental de l'eau et assainissement de la Délégation départementale du MINEE Koung-Khi.

f- L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant (s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue du Dossier de Consultation. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc....

Dans le cadre du présent Marché, l'entrepreneur est : B.P:.....

g- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Demdeng.

4.2 – Le nantissement

- L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Demdeng ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'ingénieur du Marché.

ARTICLE 5 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et TDR.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 40 du présent CCAP.

ARTICLE 6 : REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au Chef de Brigade de Contrôle du MINMAP/KK, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné et son contact. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article7 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois**. Ce délai court à partir de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Cet Ordre de Service est signé par le Maître d'ouvrage et notifié à l'Entreprise par l'Ingénieur.

ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ce dernier ou son Représentant avec copies à MINMAP, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au MINMAP, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché et à l'ARMP.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au MINMAP, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au MINMAP et à l'ARMP.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 9 : Description des prestations

La description détaillée de l'exécution des travaux d'adduction d'eau est donnée dans les Termes de Référence.

Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le cocontractant est réputé avant la remise de son offre, avoir visité les lieux et examiné l'emplacement des travaux et des environs. Il devra en outre prendre connaissance des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Article 11 : Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet.

ARTICLE 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre de la présente Lettre-commande :

- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "tout risques chantier" pour les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché. Elle devra être déposée au niveau de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage en même temps que l'Avant-projet d'exécution.

Article 13 : Domicile de l'Entrepreneur

Pour l'exécution du présent Marché, l'Entrepreneur doit élire domicile à Demdeng, A défaut d'adresse, toutes les correspondances adressées à l'Entrepreneur seront valablement déposées à la Mairie de Demdeng.

ARTICLE 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage :

- Le projet d'exécution des travaux daté et signé,
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur datée et signée.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION », soit la mention Rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre une copie desdits documents approuvés au Chef service, Maître d'Ouvrage et au DDMINMAP de la KOUNG-KHI.

Validation du Projet d'exécution : dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante. Cet avant-projet contiendra entre autres le Procès-Verbal de mise en chantier (identification des tâches à exécuter) signé de l'Ingénieur, de la Brigade de Contrôle du MINMAP et de l'Entreprise. Le Chef de Service du Marché, et l'Autorité Contractante disposent chacun de trois (03) jours pour signifier à l'ingénieur ses observations sur cet avant-projet. L'ingénieur à deux (02) jours pour compiler les observations et notifier à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur du Marché cinq (05) copies du document (projet d'exécution) corrigé et signé par lui. L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « Bon pour exécution » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 02 copies pour l'Autorité contractante).

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental intégré dans le projet d'exécution, fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

ARTICLE 15 : Calage des quantités des travaux à exécuter

L'Ingénieur notifiera à l'entreprise avec copie au Maître d'ouvrage et au MINMAP/Koung-Khi dans un délai de 7 (sept) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les quantités des travaux à exécuter.

Article 16 : Planning des travaux et visites de chantier

Le chantier fera l'objet d'un minimum de 5 visites de l'Ingénieur de contrôle.

- la première visite aura lieu au moment de la mise en chantier ;
 - la deuxième visite pendant et à la fin des travaux de fondation ;
 - La troisième pour la réception du matériel ;
 - la quatrième pendant et après les travaux de maçonnerie ;
 - la cinquième sera la réception technique. On procédera aux vérifications des travaux de maçonnerie, de charpente, plomberie et menuiserie bois.
- Toutefois, la présence régulière de l'Ingénieur du Marché sur le chantier est indispensable.

Article 17 : Réception technique des travaux

17.1 Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

17.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants convoquée par son président :

- 1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant (Président) ;**
- 2. Le Chef de service du marché ou son représentant membre ;**
- 3. L'Ingénieur du marché ou son représentant (Rapporteur) ;**
- 4. Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP ou son représentant (Observateur) ;**
- 5. L'Entrepreneur ou son représentant, membre.**

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres avec transmission par l'Ingénieur dans les 48 heures d'une copie dudit PV au Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette pré réception.

17.3 – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications de la présente lettre-commande et aux règles de l'art ;
- Le repli du matériel et la remise en état des lieux sont effectifs.

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, l'Entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

Remarque : le décompte des délais du Marché est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

Article 18 : Réception Provisoire des travaux et Composition de la Commission de réception

La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserve ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. L'ingénieur du marché sous la demande de l'Entrepreneur saisit le Maître d'ouvrage ou son représentant pour convoquer la commission de réception composée de :

- **Le Maire de la Commune de Demdeng ou son représentant : Président ;**
- **Le Délégué Départemental du MINEE ou son représentant (l'Ingénieur du Marché) : Rapporteur**
- **Le Maître d'œuvre ou représentant, membre ;**
- **Le Chef de service du marché ou son représentant, membre ;**
- **Le Délégué Départemental MINMAP / Ouest ou son représentant : Observateur ;**
- **Le Comptable-matière de la commune de Demdeng, membre ;**
- **L'entrepreneur ou son représentant : Membre.**

Pour le besoin de suivi et d'évaluation de l'exécution des projets, le DDMINEPAT/Koung-Khi est invité à assister à la réception des travaux mais ne font pas partie des signataires du procès-verbal de réception provisoire.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

ARTICLE 19 : Documents à fournir après exécution

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours. L'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et le MINMAP, le plan de récolement et les photos retraçant l'évolution des travaux, son approbation se fera dans les mêmes conditions que le projet d'exécution des travaux.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% du montant HTVA des travaux réalisés sera opérée sur chaque décompte. La période de garantie qui est d'un (01) an cour à compter de la date de réception provisoire.

Article 21 : Réception Définitive des travaux et Composition de sa Commission

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

La composition de la Commission de réception Définitive est la même que la Commission de réception provisoire.

Article 22 : Sous-traitance

Après autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet du présent contrat. Toutefois, il reste responsable vis à vis de l'Administration de la totalité des prestations qu'elles soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 23 : Montant du contrat

Le montant Hors TVA est de F (..... francs) CFA;

La TVA est de F (..... francs) CFA;

Le montant toutes taxes comprises est de F (.....francs) CFA

Article 24 : Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix unitaires.

Article 25 : Mode de rémunération

25-1 Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes mensuels établis par ce dernier en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

25-2 Le cocontractant présentera si possible mensuellement deux décomptes au Chef de service du Marché : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes en vue de faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

25-3 Ils seront établis en douze (12) exemplaires, par l'entreprise, vérifiés par l'Ingénieur, approuvés par le Chef de Service du Marché et visé par DD/MINMAP/KK avant paiement.

25-4 En cas de rejet du décompte, ce dernier est retourné à l'entreprise pour correction avec motif de rejet.

25-5 Visa préalable pour paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de le MINMAP, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés du MINMAP/KK. Pour cela, l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmis.

Article 26 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat

A. Pénalité de retard

26.1. Le montant des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est fixé comme suit :

a). Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;

b). Un millièmes (1/1000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2. Le montant cumulé des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

B. Pénalités spécifiques

26.3. Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture des pièces contractuels d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurances, Plan de situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit par document:

a). Un quatre millième (1/4000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;

b). Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° _____; ouvert au nom _____, agence de _____.

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 28 : Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage n'est prévue dans le cadre du présent contrat.

Article 29 : Cautionnement définitif

29.1 Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date et notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant après constitution de ce cautionnement définitif.

29.2- Son montant est fixé à deux (2%) du montant TTC du Marché.

29.3- Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministre de Finances.

29.4- Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée sur demande écrite du cocontractant, à la fin des prestations, après approbation du rapport final et sur présentation de l'attestation de main levée de cautionnement signée par l'Ingénieur du Marché.

Article 30 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Demdeng ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'Ingénieur du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurance et de la caution de bonne fin.

Article 31 : Variation de prix

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

Article 32 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commandes seront à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Le cocontractant disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande pour enregistrer le contrat. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Secrétariat Général de la Mairie de Demdeng pour ventilation.

Article 33 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Article 34 : Risques, réserves et cas de force majeure

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et pas seulement plus onéreuse.

Le cocontractant informera le Maître d'ouvrage par écrit dans un délai de sept (07) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une information sera confirmée par le Maître d'ouvrage, le cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves apportées par le cocontractant.

Article 35 : Soumission aux lois et règlements

Le cocontractant doit se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Article 36 : Législation concernant la main-d'œuvre

Le Cocontractant devra se conformer à la législation concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 37 : Règlement des litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du Marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment pour les cas ci-après :

- Non-respect des clauses de la présente lettre-commande ;
- Pénalités de retard ou autre pénalité dépassant 10 % du montant de la lettre- commande ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Faillite du titulaire de la présente lettre-commande ;
- Sous-traitance, co-traitance ou sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage.

Article 39 : Validité du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.

Pièce N°5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

SOMMAIRE

I – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

II – DESCRIPTION DES OUVRAGES

III – SÉCURITÉ DANS LES CHANTIERS

I. CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

I.1. Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, L'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

I.2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent appel d'offres sont définis ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-Elévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie bois ;
- Peinture ;
- Plomberie ;
- Pose de claustras ;
- VRD.

I.3. Qualité des matériaux :

1. Matériaux pour mortier et béton

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du mortier et du béton doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale et végétales. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

b. Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'entrepreneur et agréées par le Maître d'œuvre. Ils doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

c. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la de la classe CPJ 35 et proviendront de CIMENCAM.

d. Coffrages

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

e. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et aciers (Tor) conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune tache de rouille, de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur et à l'approbation de l'Ingénieur du marché avant le début des travaux.

f. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

II. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les différentes phases à exécuter pour la réalisation de l'ouvrage sont présentées ainsi qu'il suit :

2.1. Travaux préparatoires

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La mise en place d'une plaque du chantier ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement, les branchements provisoires en eau et en électricité.

a. Fabrication et installation d'un panneau de chantier

Le modèle de plaque de chantier à poser avant le début des travaux est le suivant :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie *****	REPUBLIC OF CAMEROUN Peace – Work – Fatherland *****
MAÎTRE D'OUVRAGE :	
MAIRE DE LA COMMUNE DE DEMDENG	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE :	
SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE DEMDENG	
INGENIEUR DE PROJET :	
DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET L'ENERGIE DU KOUNG KHI	
MAITRE D'ŒUVRE :	
CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA DDMINEE KOUNG KHI	
FINANCEMENT : BIP 2021	
OBJET DES TRAVAUX :	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM	
DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS	

b. Etudes

Les études comprennent :

- Les relevés permettant l'implantation du bâtiment ;
 - L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- NB** : L'établissement du plan de recollement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire des travaux.

c. Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sera fait sur l'emplacement de la clôture et ses alentours. Ce travail comprend toutes les sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

d. Démolition

Elles concernent tout ouvrage ou non, fondé sur l'emplacement de la clôture. Les produits seront évacués à la décharge publique.

e. Décapage

Il consiste à enlever pour réemploi ou pour évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment.

f. Nivellement de la plate-forme

Le nivellement de la plate-forme se fera sur l'emplacement du bâtiment.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser des nivellements comme prévu, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblais complémentaires suivant les directives de l'ingénieur de suivi.

g. Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm (rigoles) et 80 cm (en puits). Les parois de ces fouilles seront bien dressées et le fond parfaitement nivelé. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôleur des travaux.

h. Remblais

Les terres provenant de ces fouilles sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou à des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

2.2. Fondations

2.2.1. Béton de propreté

Un béton maigre dosé (200 kg/m³) de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

2.2.2. Mur de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosés à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

2.2.3. Semelles isolées

Les semelles isolées sous poteaux auront une section de 50x50 d'une épaisseur de 15. Béton armé dosé à 350 kg/m³.

Aciers : 1^{er} et 2^e lit T8

2.2.4. Poteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 20x20 pour les poteaux des murs, de 20x30 pour les poteaux véranda.

Aciers : 4 filants T8 et 6 filant T8 pour poteaux de 20x30 et CADRE T6 tous les 20 cm.

2.2.5. Longrines

En béton armé de section 20x20.

Aciers : 4 filants T8, cadres T6 tous les 20 cm.

2.2.6. Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton dosé à 300 kg/m³ d'épaisseur 8 cm.

2.2.7. Chainage

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15x20.

Aciers : 4 filants T8, cadres T6 tous les 20 cm

2.3. Maçonneries – Elévation

2.3.1. Murs

Les murs seront montés en agglos de 15x20x40 suivant les indications du plan. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

2.3.2. Poteaux : Idem que ci-dessus

2.3.3. Linteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15x20

Aciers : 4 filants T8, cadres T6 tous les 15 cm

2.3.4. Poutre de véranda

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15x30

Aciers : 4 filants T8, cadres T6 tous les 20 cm.

2.3.5. Plancher à corps creux (sans objet)

Dalles hourdis selon plans structures avec nervure et dalle de compression en B3, corps creux de classe B 80, armature des nervures et répartition de la dalle de compression selon note de calcul et coffrage P2

2.3.6. Claustres (sans objet)

Les parties de maçonnerie en claustras seront constitué d'éléments de section 15x38x59 hourdés au mortier de ciment suivant les plans y afférents.

2.3.7. Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros charge dosé à 400 kg /m³

Finition : lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage

2.3.8. Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de 3 cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable

Finition : avec mortier de sable fin taloché

2.3.9. WC

Il sera pose pendant les travaux de maçonnerie des WC à la turque.

2.4. Charpente – couverture – plafond

2.4.1. Charpente

Fermes : les fermes seront exécutées avec un bois dur traité au carbonyle de section 4x12 suivant les indications des plans. L'entrât et l'arbalétrier seront doublés.

2.4.2. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^{ème} en une longueur unique fixée sur des pannes de 6x8 traités au carbonyle par des tirs fonds par de 8x80 avec accessoires. Le faîtage sera révélé et couvert avec des tôles crantées. Les pignons recevront des rives en aluminium.

2.4.3. Bardage

Ce bardage sera en tôles bac sur un support constitué en lattes préalablement traités au carbonyle de section 4x8 en façade avant, arrière et pignons.

2.4.4. Plafonds

Solivage : en bois dur traité au carbonyle de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.

Habillage : - plafonds intérieur en contreplaqué de premier choix de 4 mm en plaques de 60x120 (traités).

- Plafond extérieur en tôles lisses.

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce.
- Trous de ventilations perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce

2.5. Menuiseries bois

Les travaux de menuiserie comprendront la fourniture et la pose de portes pleines en bois dur de 70 x 210 y compris toutes sujétions.

2.6. Plomberie sanitaire

Les consisteront à la fourniture et la pose de tuyaux PVC pour aération.

2.7. Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression à la chaux vive ;
- **Murs** : badigeon au smafix ;
- **Plafonds** : peinture vinylique en deux couches (Pantex 800) ;
- **Murs intérieurs** : peinture vinylique en deux couches (Pantex 800) ;
- **Murs extérieurs** : peinture vinylique en deux couches (Pantex 1300)
- **Plinthes (hauteur = 1 m) et menuiseries bois** : peinture glycérophtalique : deux couches ; couleur marron navada

2.8. VRD

2.8.1. Rigoles

Elles seront exécutées autour du bâtiment, en béton dosé à 350 kg/m³. Ces rigoles auront 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³ avec une épaisseur des parois de 8 cm. Ces rigoles seront recouvertes de dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2 m. une pente de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

2.8.2. Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

III. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

3.1. Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficie l'Entreprise, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Procéder à une séance de sensibilisation aux politiques QSE (Qualité – Santé – Environnement) dans l'optique de :

- Faire une évaluation systématique des risques avant de travailler ;
- Respecter les politiques et procédures existantes ;
- Reporter en temps et en heure les incidents et les presque-accidents pour une meilleure gestion de la sécurité ;
- Gérer efficacement le personnel.

S'assurer à tout moment :

- De la disponibilité des Personnes formées aux premiers soins ;
- De la disponibilité du contact d'une assistance médicale d'urgence ;
- D'un moyen de communication entre le Chantier et la Direction.

Les axes de prévention doivent reposer sur :

- La suppression des risques ;
- Les Protections collectives ;
- Les Protections individuelles ;
- Le respect des Procédures de travail.

3.2. Protection de l'environnement

Il s'agit du respect des règles liées aux travaux visant à l'atténuation des impacts sur l'environnement. Le respect de toutes les règles en vigueur dans le pays et notamment la destruction du couvert végétal nécessaire pour la protection de la nature ainsi que la remise en état des lieux après les travaux.

Dans l'ensemble, la prise en compte des impacts environnementaux au cours du projet restera une des priorités. Bref, l'Entreprise sera tenue de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans le pays notamment :

- La loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 98/005 du 14 Avril 1998 portant Régime de l'Eau ;
- Décret N° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potabilisables.
- Décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

A - Impacts sociaux

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par les autorités des localités en outre :

- Remettre en état les zones d'emprunt des matériaux
- Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité
- Éviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les riverains

1) Impacts sociaux positifs :

- La diminution des maladies hydriques du fait de l'augmentation de l'accès à l'eau potable,
- L'amélioration de la gouvernance locale à travers la gestion des fonds et la création des comités de gestion des microprojets,
- Augmentation de la productivité dans les activités génératrices de revenus ;
- Diminution de la corvée d'eau pour les femmes et les enfants.

2) Impacts sociaux négatifs :

- Le choix non consensuel des sites d'implantation des microprojets ;
- Le leadership autour de la gestion des ouvrages lié à la mise en place de manière non concertée des comités de gestion des ouvrages,
- Les IST /VIH/SIDA et des grossesses non désirées sont susceptibles de se développer avec la présence de la main d'œuvre importée et des nouveaux venus.

B - Impacts environnementaux

1) Impacts environnementaux négatifs

- Le mauvais dosage des produits de traitement de l'eau, par exemple à l'eau de javel, peut causer la contamination de l'eau et par ricochet l'intoxication des consommateurs.

- Certaines espèces ligneuses ou certaines herbes importantes peuvent être amenées à disparaître du fait des travaux de préparation du terrain pour l'installation des chantiers d'une part, et du dégagement de l'emprise nécessaire pour l'implantation de l'ouvrage d'autre part.
- Les risques d'évasement peuvent être observés autour ou en aval de l'ouvrage en cas de mauvaise conception ou exécution de l'ouvrage ou de l'insuffisance de l'assainissement.
- Les déversements accidentels des hydrocarbures et des huiles des engins pendant les travaux peuvent contaminer les sols et les eaux au voisinage de l'ouvrage (puits, forages, etc.)
- Pollutions de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins.

2) Impacts environnementaux positifs

- L'augmentation du nombre de points d'eau dans une région au bénéfice des hommes.
- L'augmentation des revenus dans la zone du microprojet du fait de la diminution du temps de corvée d'eau.

C - Mesures d'atténuation

- Mettre en place un comité de gestion et établir les règles d'usage ainsi que le mécanisme de fonctionnement et d'entretien
- Éviter d'implanter systématiquement l'ouvrage dans les zones sensibles telles que le marécage, la zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère, flancs de montagne etc.
- Respecter les règles de sécurité au chantier
- Arroser pendant les travaux
- Reboiser les alentours de l'ouvrage
- Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH et sur le braconnage, par des affiches et réunions
- Poser des affiches pour la prévention des IST et le VIH
- Recruter le personnel sur une base de concurrence et transparence justes
- Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser ainsi que la technique HIMO etc.

D - Autres mesures environnementales

Il est indiqué, en amont de l'ouvrage d'éviter :

- Les traitements phytosanitaires
- Le déboisement qui accélère l'érosion des sols et limite l'infiltration des eaux de pluies,
- L'enfouissement des corps d'animaux ou l'implantation des tombes, cimetières ou fosses septiques en amont de l'ouvrage

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

Pièce N°6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	DESIGNATION	Unités	Prix Unitaires en Chiffre	Prix Unitaires en Lettre
100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES			
101	Etudes et installation de chantier	ff		
102	Débroussaillage du site	m ²		
103	Fabrication et installation de la plaque de chantier	ff		
200	TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate - forme	m ²		
202	Fouilles en rigole et en puits pour fosse (3,90m x 2,6m x 6m de profondeur)	m ³		
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³		
300	FONDATION			
301	Béton de propreté	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350kg/m ³	m ³		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m ³	m ³		
400	MACONNERIE - ELEVATION			
401	Agglos creuses de 15x20x40	m ²		
402	Agglos creuses de 10x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres dosé à 350kg/m ³	m ³		
405	Revêtement au sol en carreaux de mosaïque 5x5	m ²		
406	Revêtement des murs en faïence de 15x15 sur 1 mètre de hauteur	m ²		
407	WC à la Turque	u		
500	CHARPENTE - COUVERTURE			
501	Ferme en bois dur	m ³		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³		
503	Rive en aluminium (pignons de façade)	ml		
504	Tôle bac alu 6/10e en longueur unique pour couverture	m ²		
505	Tôle faitière de 50cm de large	ml		
506	Plafond en contreplaquait de 4 mm y compris solivage	m ²		
507	Plafond en tôle lisse	m ²		
600	MENUISERIE BOIS			
601	Portes pleines en bois dur de 70x210	u		
700	PLOMBERIE SANITAIRE			
701	Fourniture et pose de tuyaux PVC pour aération	u		

800	FOURNITURE ET POSE CLAUSTRAS		
801	Pose des claustras grillagés	u	
900	PEINTURE		
901	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	
902	Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	
903	Pantex sur portes	m ²	
904	Pantex 800 sur plafond	m ²	
1000	VRD		
1001	Caniveau	ml	
1002	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	

Pièce N°7 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DE SIX (06)
BLOCS LATRINES**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. TOTAL
100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	Etudes et installation de chantier	ff	1 x 6		
102	Débroussaillage du site	m ²	185 x 6		
103	Fabrication et installation de la plaque de chantier	ff	1 x 6		
	SOUS -TOTAL LOT 100				
200	TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate - forme	m ²	50 x 6		
202	Fouilles en rigole et en puits pour fosse (3,90m x 2,6m x 6m de profondeur)	m ³	35 x 6		
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³	0,4 x 6		
	SOUS -TOTAL LOT 200				
300	FONDATION				
301	Béton de propreté	m ³	0,5 x 6		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	9 x 6		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350kg/m ³	m ³	0,9 x 6		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m ³	m ³	1,4 x 6		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
400	MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos creuses de 15x20x40	m ²	29 x 6		
402	Agglos creuses de 10x20x40	m ²	16 x 6		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	76 x 6		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres dosé à 350kg/m ³ dosé à 350kg/m ³	m ³	1 x 6		
405	Revêtement au sol en carreaux de mosaïque 5x5	m ²	13 x 6		
406	Revêtement des murs en faïence de 15x15 sur 1 mètre de hauteur	m ²	26 x 6		
407	WC à la Turque	u	6 x 6		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
500	CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Ferme en bois dur	m ³	0,5 x 6		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	0,3 x 6		
503	Rive en aluminium (pignons de façade)	ml	15 x 6		

504	Tôle bac alu 6/10e en longueur unique pour couverture	m ²	25 x 6		
505	Tôle faitière de 50cm de large	ml	4,5 x 6		
506	Plafond en contreplaquet de 4 mm y compris solivage	m ²	13 x 6		
507	Plafond en tôle lisse	m ²	8 x 6		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
600	MENUISERIE BOIS				
601	Portes pleines en bois dur de 70x210	u	6 x 6		
	SOUS -TOTAL LOT 600				
700	PLOMBERIE SANITAIRE				
701	Fourniture et pose de tuyaux PVC pour aération	u	2 x 6		
	SOUS -TOTAL 800				
800	FOURNITURE ET POSE CLAUSTRAS				
801	Pose des claustras grillagés	u	12 x 6		
	SOUS -TOTAL 800				
900	PEINTURE				
901	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	27 x 6		
902	Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	28 x 6		
903	Pantex sur portes	m ²	19 x 6		
904	Pantex 800 sur plafond	m ²	12 x 6		
	SOUS -TOTAL LOT 900				
1000	VRD				
1001	Caniveau	ml	15 x 6		
1002	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	3 x 6		
	SOUS -TOTAL LOT 1000				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES (H.T.)				
	TVA: 19,25% H.T.				
	I.R. : 2,2% ou 5,5% H. T				
	TOTAL DES TAXES				
	NET A PAYER				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES (T.T.C)				

Pièce N°8 :
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G	
P	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce N°9 :
MODELE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM ; DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI - REGION DE L'OUEST

Maître d'Ouvrage: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ Aà _____

N° Contribuable: _____

RIB : _____

OBJET : *Exécution des* **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM.**

LIEU : Région

DELAID'EXECUTION :mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (1,1ou1.65%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par **Le Maire de la Commune de Demdeng**
Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
B.P: _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommée ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit:

Page et dernière

LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /C-
DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES
PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO,
GPBS DE DJEBEM DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJEBEM ; DEPARTEMENT
DU KOUNG-KHI - REGION DE L'OUEST.

TITULAIRE :

MONTANT :

MONTANT HTVA	Francs CFA
TVA	Francs CFA
IR	Francs CFA
MONTANT TTC	Francs CFA
NET A MANDATER	Francs CFA

VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

FONGO-TONGO, le.....

Signé par le Maire de la Commune d'Arrondissement de DEMDENG,
(Autorité Contractante)

DEMDENG, le.....

ENREGISTREMENT

Pièce N°10 :
FORMULAIRES ET MODELES

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 0** Grille de notation ;
- ANNEXE 1** Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le Soumissionnaire ;
- ANNEXE 2** Cadre pour la liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
- ANNEXE 3** Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
- ANNEXE 4** Cadre du programme d'exécution des travaux ;
- ANNEXE 5** Modèle de Soumission ;
- ANNEXE 6** Modèle d'engagement du soumissionnaire ;
- ANNEXE 7** Modèle d'attestation de charge de travail ;
- ANNEXE 8** Modèles de Garanties Bancaires de :
- 8.1. Cautionnement provisoire ;
 - 8.1. Cautionnement définitif ;
 - 8.3. Avance de Forfaitaire ;
 - 8.4. Remplacement de la Retenue de Garantie.
- ANNEXE 9** Attestation de visite du site.

Annexe 0 : Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) BLOCS LATRINES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE DJIKO, MAGUE, BANGANG-FONDJI, SEDEMBOM, DJIOGO, GPBS DE DJEBEM DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST. Financement : BIP 2021. Lot unique.									
ENTREPRISE									
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE									
								EVALUATION	
								OUI	NON
Chiffre d'affaire du dernier exercice									
Chiffre d'affaires sur la patente				Montant ≥ 15 millions		Montant < 15 millions			
Chiffre d'affaire sur patente		Exercice 2017		oui		non		1	
				CA effectivement réalisé					
Chiffre d'affaires				Montant ≥ 15 millions		Montant < 15 millions			
Chiffre d'affaires du dernier exercice				oui		non		2	
				Montant ≥ 65 millions		Montant < 65 millions			
Chiffre d'affaires des trois (03) derniers exercices				oui		non		3	
Références dans le domaine du Génie Civil									
Références dans le domaine du Génie Civil pendant les trois dernières années									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
				Montant cumulé					
				Supérieur ou égal 15 millions		Inférieur à 15 millions			
Un projet similaire d'un montant d'au moins 15 millions.				oui		non		4	
				Supérieur ou égal 30 millions		Inférieur à 30 millions			
Deux projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.				oui		non		5	
				Supérieur ou égal 45 millions		Inférieur à 45 millions			
Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 45 millions.				oui		non		6	
				Supérieur ou égal 65 millions		Inférieur à 65 millions			
Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 65 millions.				oui		non		7	

Références dans les autres domaines de l'assainissement liquide							
				Montant cumulé			
				Supérieur ou égal 15 millions	Inférieur à 15 millions		
Un projet d'un montant d'au moins 4,5 millions ou plus.				oui	non	8	
				Supérieur ou égal 30 millions	Inférieur à 30 millions		
Deux projets d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.				oui	non	9	
				Supérieur ou égal 45 millions	Inférieur à 45 millions		
Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 45 millions.				oui	non	10	
				Supérieur ou égal 65 millions	Inférieur à 65 millions		
Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 65 millions.				oui	non	11	
MATERIEL DE L'ENTREPRISE							
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. <i>La liste des équipements pouvant être loué est limitée à : véhicule de liaison – Petits matériels</i>							
				Effectif	Non effectif		
1	Camion			oui	non	12	
1	Camionnette Pick-Up			oui	non	13	
1	Véhicule de liaison			oui	non	14	
1	Equipement de sécurité individuelle			oui	non	15	
1	Autres matériels de travail			oui	non	16	
PERSONNEL							
	Conducteur des travaux	Ingénieur ayant au moins un (01) an d'expérience ou au moins Technicien Supérieur en Génie Rural ou équivalent ayant au moins trois (03) ans d'expérience	Diplôme	oui	non	17	
			Expérience Ingénieur ≥ 1 an ou Technicien Supérieur ≥ 3 ans	oui	non	18	
	Chef de Chantier	Technicien Supérieur en Génie Rural ou équivalent	Diplôme	oui	non	19	
			Expérience ≥ 1an	oui	non	20	
	Technicien	Technicien justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des travaux de Génie Civil	Diplôme			21	
			Expérience Maçon ≥ 5 ans			22	
Il est rappelé aux entreprises que l'absence du document certifié vaudra disqualification du Technicien concerné.							
PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING							
VISITE DES LIEUX				Effectif	Non effectif		

Rapport de visite des lieux			oui	non	23			
Rapport de visite des lieux avec photos			oui	non	24			
PLANNING D'EXECUTION								
			conforme	non-conforme				
Délai d'exécution			oui	non	25			
Description détaillée de la méthodologie dans l'offre			oui	non	26			
Plan de sécurité, santé et plan des mesures d'urgence dans l'offre			oui	non	27			
Organigramme de l'entreprise			oui	non	28			
Planning d'exécution des travaux conforme aux délais			oui	non	29			
Adéquation entre méthodologie et planning d'exécution			oui	non	30			
PRESENTATION DE L'OFFRE								
			conforme	non-conforme				
Page de garde (Avec mention DDMAP, CIPM-TBEC, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)			oui	non	31			
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			oui	non	32			
Seuls les soumissions ayant obtenu 23 critères OUI sur 32 seront admis à l'analyse financière.								
Total général								32

Date

Evaluateurs

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Camions, Véhicules et Equipements)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

LISTE DU PERSONNEL
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **CHEF DE CHANTIER**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un planning détaillé pour la réalisation des travaux.

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(e) 'Nom et Prénom)

Faisant élection de domicile à _____
 Agissant au nom et pour le compte de (nom de la société adresse complète)

Inscrit au registre de commerce de _____

Sous le numéro _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier relatif au marché pour la réalisation des travaux de _____

1 – Me (Nous) soumetts (soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature et la difficulté des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (montant en lettre F CFA toutes taxes comprises)

Montant en chiffres (F CFA TTC) _____

Dans le cas où je me verrais (nous verrons) attribuer le marché, la remise consentie sera de _____ % du prix global.

2 – M'engage (nous engageons) à entreprendre dès la réception de l'Ordre de service de commencer les travaux émis par le Maître d'ouvrage, toutes les tâches telles que prévues dans les termes du marché.

3 – Déclare que cette offre reste valable dans un délai de soixante (60) jours à partir de la date limite de remise des offres.

4 - M'engage (nous engageons) à respecter les délais de _____ mois prévus par le planning d'exécution que j'ai (nous avons) moi (nous) –même établi.

5 – J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de plein droit que je (nous) ne tombe (tombons) pas et que la société pour laquelle j'agis (nous agissons) ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

Fait à Le

- 1- En cas de groupement, modifier en conséquence (au pluriel)
- 2- Annexer la lettre de pouvoirs

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert n° 03/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2021 DU 08/03/2021** pour _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par l'Autorité Contractante, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de **20% au moins** du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

**7- MODELE
DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL**

Le Directeur Général de l'entreprise _____
 Carte contribuable N° _____
 Registre de Commerce N° : _____
 Domicilié à _____ BP : _____,
 Tél. N° : _____, Fax N° : _____

soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux d'électrification rurale dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____ le _____ **2021**

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE)**

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché] (Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le jour de 2019.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;
- ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE BANCAIRE)**

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

**MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION
DE L'AVANCE DE DEMARRAGE
(GARANTIE BANCAIRE)**

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[adresse du Maître de l'Ouvrage]
[nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]⁶⁴ [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

A: *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de *[nom du Maître de l'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître de l'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom du Maître de l'Ouvrage]* et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant
l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de
l'année _____

En compagnie de
M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

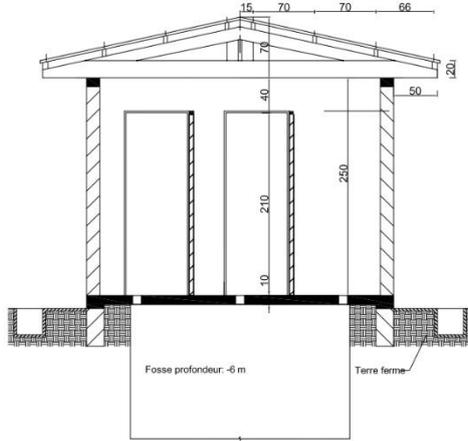
Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

Observations et constats sur le site des travaux :

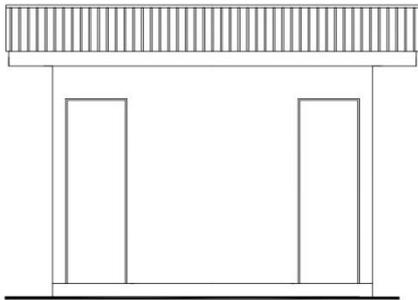
L'ENTREPRISE

L'UTILISATEUR

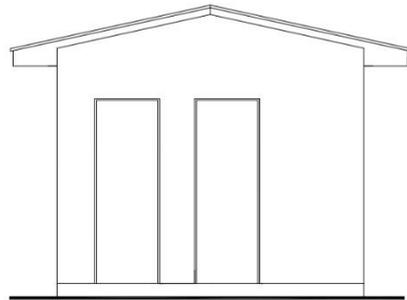
Pièce N°11 :
DESSINS ET PLANS



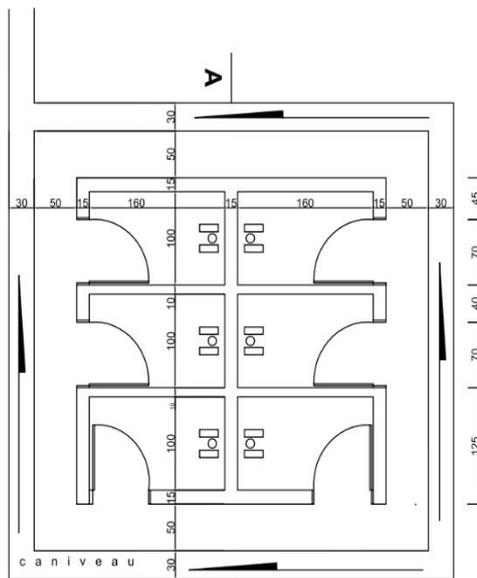
COUPE A-A



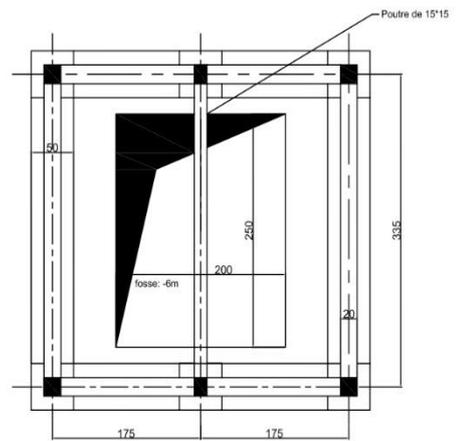
FACADE PRINCIPALE



PIGNON GAUCHE



PLAN



FONDATIONS

Pièce N°12 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{er} RANG
AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS.

ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{er} RANG AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES	SIGLE
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
10	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
12	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
13	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala	
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala	
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala	
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala	
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala	
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala	
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala	
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	